COMMUNE DE SILLANS
384 Rue de la République
38590 SILLANS
Tél : 04 76 93 81 26
Fax : 04 76 93 80 39

Service périscolaire
Tél : 04 58 17 59 89
E-mail : enfance@mairie-sillans.com

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « La farandole » 16 Place Victor CARRIER 38590 Sillans 2025 - 2026

Sur le temps scolaire, l'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune.
Le mercredi l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 à 12 ans, dans la limite des places disponibles.

Les accueils sont agréés par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** (SDJES)
Les capacités d'accueil et d'agrément sont conformes à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
Les accueils sont cofinancés par la **Caisse d'Allocations Familiales** (CAF).

Le service périscolaire est composé d'une équipe d'animateurs formés au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), d'ATSEM pour le temps de pause méridienne et d'agents d'entretien.

Capacité d'accueil : En respectant la règlementation, le taux d'encadrement est fixé :

Sur le temps périscolaire matin, midi et soir à :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans

Sur le temps d'accueil du mercredi à :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans.

L'accueil périscolaire « La Farandole » est situé au 16 Place Victor CARRIER 38590 (préfabriqué situé entre la crèche Pilotin et l'école élémentaire).

CONTACTS

Mylène MARION-GALLOIS
Responsable de l'accueil périscolaire
07.56.38.68.81
04.58.17.59.89
Enfance@mairie-sillans.com

Téléphone accueil périscolaire
04.58.17.72.03

Espace famille
https://espacefamille.aiga.fr/11695884

Manon PIASENTIN
Conseil Municipal des Enfants (CME)
+
Pause cartable
Manon.piasentin@mairie-sillans.com

MAIRIE DE SILLANS
04.76.93.91.26

INSCRIPTIONS

✓ Espace famille

Lien de connexion : https://espacefamille.aiga.fr/11695884

Pour une nouvelle année, vérifier les données + pièces à joindre. Le dossier doit être à jour pour l'année à venir pour avoir accès aux inscriptions aux différentes activités.

Dossier familles :

Vérifier + insérer des documents :

- Numéros de téléphones de la famille
- Mails de la famille
- Adresse postale
- Votre RIB si changement ou si vous ne l'avez pas déposé sur votre espace famille = pour prélèvement automatique chaque mois
- Insérer l'attestation de quotient familiale CAF 2025 (sans information le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera retenu)
- Les personnes autorisées à venir récupérer votre enfant

Dossier enfants :

Données à vérifier sur votre espace famille :

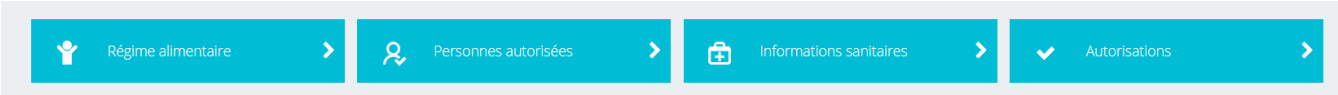

- Régime alimentaire
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant (il est obligatoire d'identifier les personnes autorisées pour les départs de l'accueil)
- Informations sanitaires + toutes informations qui peuvent avoir un intérêt pour l'accueil de votre enfant auprès de l'équipe d'animation ou pour son bien-être
- Autorisations

Documents à insérer sur votre espace famille :

- Attestation de responsabilité civile extrascolaire pour l'année scolaire 2025-2026
- Vaccins à jour **(mettre à jour si changement)**

Document papier à relire, compléter et signer :

- La fiche sanitaire de liaison (ainsi que le projet d'accueil individualisé (PAI) si nécessaire)

✓ Inscriptions aux activités :

- Dès que votre dossier est complet et validé, vous pouvez procéder aux inscriptions et aux réservations pour les activités périscolaires (accueil matin et soir, pause méridienne, mercredis loisir et pause cartable)
- Attention pour accéder à ces 2 parties votre dossier doit être complet avec les pièces obligatoires comme demandé ci-dessus avant le **vendredi 4 juillet 2025.**

ORGANISATION / HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MATIN ET SOIR

ACCUEIL PERI MATIN		ACCUEIL PERI SOIR
Lundi	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30
Mardi	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30
Jeudi	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30
Vendredi	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30

DELAI MAXIMUM DE RESERVATION ET/OU D'ANNULATION

- ⇨ Pour le lundi : Vendredi avant 09h00 (J-3)
- ⇨ Pour le mardi : Lundi avant 09h00 (J-1)
- ⇨ Pour le jeudi : Mardi avant 09h00 (J-2)
- ⇨ Pour le vendredi : Jeudi avant 09h00 (J-1)

Pour les enfants, un temps récréatif en extérieur ou des activités (manuelles, jeux, lecture…) sont proposés.

Le responsable légal de l'enfant a obligation de respecter les horaires de fonctionnement des différents temps d'accueil.

PAUSE MERIDIENNE

HORAIRE PAUSE MERIDIENNE	
Lundi	11h30 - 13h20
Mardi	11h30 - 13h20
Jeudi	11h30 - 13h20
Vendredi	11h30 – 13h20

DELAI MAXIMUM DE RESERVATION ET/OU D'ANNULATION

Lundi :	Vendredi avant	09h00
Mardi :	Lundi avant	09h00
Jeudi :	Mardi avant	09h00
Vendredi :	Jeudi avant	09h00

Le temps de restauration s'effectue en deux services pour les enfants de l'école élémentaire et en un seul service pour les enfants de la maternelle.
Inscriptions obligatoires.
Merci d'informer le service périscolaire lors de rendez-vous prévus sur le temps du midi afin d'anticiper le service dans lequel votre enfant sera positionné.
Il vous appartient de désinscrire vos enfants de la cantine lors des sorties scolaires, en cas de non-désinscription ce temps vous sera facturé.

MERCREDI

La Commune de Sillans organise un accueil de loisirs le mercredi fonctionnant de 7h00 à 18h30.

Les enfants peuvent être inscrits en journée, demi-journée avec ou sans repas.

➢ Matin	7h – 11h30
➢ Matin avec repas	7h – 13h30
➢ Après-midi avec repas	11h30 – 16h30 à 18h30
➢ Après-midi	13h30 – 16h30 à 18h30
➢ A la journée avec repas	7h – 18h30

JOURNEE TYPE :

Arrivées échelonnées de 7h00 à 8h45
Départs de l'accueil du matin à 11h30
Départs de l'accueil du matin avec repas de 13h00 à 13h30
L'accueil de l'après-midi avec repas s'effectue de 11h20 à 11h30
L'accueil de l'après-midi s'effectue de 13h30 à 13h45
Départs échelonnés à partir de 16h30 jusqu'à 18h30

DELAI DE RESERVATION ET D'ANNULATION POUR LE MERCREDI

Vendredi (J-5) semaine précédente avant 9h00

Un thème est proposé à l'année par l'équipe d'animation que vous trouverez dans les documents téléchargeables sur votre espace famille.
Il est possible que les activités soient modifiées.

Prévoir une bouteille d'eau au prénom de l'enfant, des chaussons en cas de mauvais temps et une tenue vestimentaire adaptée (basket, vêtements souples…)

Pour les moins de 6 ans : prévoir dans un sac à dos des vêtements de rechange ainsi que le nécessaire pour la sieste (doudou, couverture, oreiller selon les envies). Nous fournissons les draps.

Attention à bien respecter les horaires d'arrivée pour la continuité des activités pédagogiques.

PAUSE CARTABLE

Début des activités de la pause cartable autour du 15/09/2025 et fin de la période autour du 15/06/2026.

- ⇨ L'inscription à l'activité **« pause cartable »** est obligatoire.
- ⇨ Inscriptions ou désinscriptions le vendredi avant 9h pour le lundi suivant.
- ⇨ Les enfants de l'école élémentaire ont la possibilité de participer à l'activité « **pause cartable »** après le temps scolaire, entre 16h30 et 17h30 le lundi.
- ⇨ Un temps de goûter et de récréation est proposé aux enfants de 16h30 à 16h45, le démarrage effectif de l'activité est prévu à compter de 16h45.
- ⇨ La présence des enfants est nécessaire sur la durée complète de l'activité **« pause cartable »** de 16h30 à 17h30.
- ⇨ Au terme de l'activité **« pause cartable »** à 17h30, les enfants pourront être accueillis sur le temps d'activités périscolaires du soir (prévoir inscriptions sur espace famille).
- ⇨ La participation financière des familles est calculée selon des modalités identiques à celles des activités périscolaires matin / soir proposées dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal.

  L'équipe d'encadrement est composée de professionnels et de bénévoles, sous la responsabilité de la collectivité.

  L'enfant inscrit s'engage à participer pleinement à ce temps, à respecter les adultes et le groupe d'enfant.
- ⇨ Les échanges avec les familles sont favorisés et participent au bon déroulement de l'initiative.
- ⇨ Les règles de vie mises en place sur les temps d'activités périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir s'appliquent durant l'activité **« pause cartable ».**

HORAIRE PAUSE CARTABLE
LUNDI 16h30 – 17h30

DELAIS DE RESERVATION OU D'ANNULATION
VENDREDI avant 9h

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Le CME regroupe des enfants élus par leur pairs des classes de CE2 CM1 CM2 de Sillans dans la perceptive de mettre en place des projets sur la commune et d'agir dans une dimension collective.

En amont de l'élection, début septembre l'animatrice référente du projet passera dans les classes concernées pour leur expliquer le projet et distribuera de la documentation (classes de CE2 / CM1 / CM2).

Les enfants pourront déposer leur candidature en détaillant leurs motivations. Elles seront affichées dans la cour de l'école pour que tous les enfants puissent s'en imprégner.

Chaque enfant des classes concernées pourra voter pour des enfants ayant déposé leur candidature (par classe).

Après l'élection, des temps de regroupement auront lieux tous les 15 jours sur les temps de la pause méridienne de 12h30 à 13h15 (jour à définir).
Des temps de conseil municipaux d'enfants auront lieux 3- 4 fois dans l'année à la mairie.

Les enfants qui s'engagent doivent avoir une attitude adaptée, respectueuse vis-à-vis du groupe et des projets et doivent être impliqués tout au long du projet (idées, réunions, évènements…)

REGLES DE VIE

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées dans les locaux pour ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux.
Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre propres à de telles activités afin d'y faire régner une ambiance conviviale et harmonieuse.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbants pour la vie du groupe ne pourront être admis et si nécessaire des sanctions sont envisageable.

Les objets de valeur ne sont pas souhaités dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.
Les téléphones, jeux électroniques… sont interdits d'utilisation pendant les temps d'accueil**.**

SANTE – ALIMENTATION

Alimentation :

Guillaud traiteur, partenaire de la commune, propose des menus sans porc ou sans viande.
Devant la recrudescence des allergies, il ne peut plus proposer des repas spéciaux allergènes (sans poissons, sans lait, sans œuf, sans traces d'allergènes…).
Les régimes alimentaires spécifiques ne seront plus pris en compte et sont soumis à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les repas et les goûters seront dans ce cas à fournir par la famille et déposés le jour même dans les locaux du périscolaire avant 8h30.

Santé :

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis. Si ces maladies se déclarent après que l'enfant ait fréquenté les accueils, nous demandons aux parents de signaler cette information dans les plus brefs délais.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) :

Le projet est établi entre les parents et la direction, un certificat médical et une ordonnance sont joints obligatoirement à ce protocole.

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il faut impérativement qu'une trousse avec les médicaments du PAI soit fournie au périscolaire (en plus de la trousse de l'école).
En cas de frais médicaux et d'avance des frais, les familles s'engagent à rembourser la commune dans les plus brefs délais.
En cas d'urgence, l'équipe de direction préviendra les secours compétents pour une prise en charge.
Le responsable légal de l'enfant sera prévenu immédiatement.

ASSURANCE – RESPONSABILITE

La commune de Sillans souscrit une assurance qui couvre les risques liés à l'organisation du service. Chaque enfant accueilli doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Individuelle.
Les enfants doivent être accompagnés le matin jusqu'à l'accueil.

⚠ **Les enfants non-inscrits qui quittent l'enceinte de l'école à l'issue du temps scolaire ne sont plus sous la responsabilité de la Commune de SILLANS.**

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont déterminés par le quotient familial pour les temps d'accueil périscolaire du matin, du soir, de la pause méridienne et différentes formules pour le mercredi.
Une réduction de 5% sera appliquée pour les fratries lorsque plusieurs enfants bénéficient de la même prestation hors mercredi.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif appliqué sera le plus élevé. Vous pouvez nous fournir votre déclaration de revenus afin de pouvoir calculer le tarif à appliquer.
Les activités sont regroupées sur une seule facture par famille. Chaque enfant fait l'objet d'une ligne de facturation qui précise ses temps de présence dans le mois. L'envoi des factures intervient en milieu de mois pour un règlement sous 30 jours payable au Trésor Public (en principe le 25 du mois suivant l'établissement de la facture).

Absences :
Les absences pour convenance personnelle ne peuvent être remboursées. **Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours maximum seront prises en compte**.
Toute absence connue doit être indiquée à l'accueil périscolaire.

PAI :
En cas d'absence de votre enfant sur le temps de la pause méridienne, le temps d'accueil sera facturé.
Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat sous 5 jours maximum seront prises en compte.
Pour les enfants accueillis sur le temps du repas, seul le temps d'animation sera facturé.

Mercredi :
Pour l'accueil des enfants non domiciliés et non scolarisés sur la commune une tarification particulière est appliquée.

Les factures se règlent au TRESOR PUBLIC de ST MARCELLIN :
De préférence par prélèvement automatique par le TRESOR PUBLIC, des sommes dues, à la date d'échéance.
Pour cela, il suffit de fournir votre RIB sur votre espace famille et de remplir le mandat de prélèvement.

Sinon :
- En numéraire ;
- Par chèque bancaire ;
- Par mandat ou virement ;
- Par Internet (TIPI).

En application du décret 2017-509 du 7 avril 2017, il ne sera pas émis au cours de l'année scolaire de factures inférieures à **15,00 €,** seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales.
Seule, la dernière facture de l'année scolaire pourra être inférieure à ce montant.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Isère

GRILLES TARIFAIRES ANNEE 2025 - 2026

TARIFS PAUSE MERIDIENNE

QUOTIENT	Animation + Repas	Fratrie -5%
Moins de 400	4,83	4,60
400 à 499	5,01	4,77
500 à 599	5,07	4,83
600 à 699	5,12	4,87
700 à 799	5,18	4,94
800 à 899	5,25	5,00
900 à 1199	5,40	5,15
1200 à 1399	5,56	5,29
1400 et plus	5,76	5,48

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7h - 8h20 ET SOIR 16h30 - 18h30

QUOTIENT	La 1/2 heure	Fratrie -5%
Moins de 400	0,42 €	0,40 €
400 à 499	0,51 €	0,48 €
500 à 599	0,54 €	0,51 €
600 à 699	0,56 €	0,54 €
700 à 799	0,60 €	0,57 €
800 à 899	0,63 €	0,60 €
900 à 1199	0,71 €	0,67 €
1200 à 1399	0,78 €	0,75 €
1400 et plus	0,88 €	0,84 €

PAUSE CARTABLE LUNDI 16h30 - 17h30

QUOTIENT	La 1/2 heure
Moins de 400	0,42 €
400 à 499	0,51 €
500 à 599	0,54 €
600 à 699	0,56 €
700 à 799	0,60 €
800 à 899	0,63 €
900 à 1199	0,71 €
1200 à 1399	0,78 €
1400 et plus	0,88 €

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI

QUOTIENT	Accueil Matin		Accueil matin avec repas		Accueil après-midi avec repas		Accueil après midi		Accueil journée avec repas	
	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR
Moins de 400	3,85 €	4,35 €	9,20 €	10,42 €	9,63 €	10,90 €	4,27 €	4,84 €	13,47 €	15,26 €
400 à 499	4,66 €	5,27 €	10,37 €	11,74 €	10,67 €	12,33 €	5,17 €	5,86 €	15,54 €	17,60 €
500 à 599	4,96 €	5,61 €	10,81 €	12,24 €	11,14 €	12,86 €	5,51 €	6,24 €	16,32 €	18,48 €
600 à 699	5,16 €	5,85 €	11,10 €	12,57 €	11,44 €	13,22 €	5,74 €	6,48 €	16,83 €	19,07 €
700 à 799	5,47 €	6,19 €	11,54 €	13,07 €	11,91 €	13,75 €	6,07 €	6,88 €	17,61 €	19,95 €
800 à 899	5,77 €	7,69 €	11,98 €	13,57 €	12,37 €	14,29 €	6,41 €	7,26 €	18,39 €	20,83 €
900 à 1199	6,48 €	7,34 €	13,00 €	14,72 €	13,45 €	15,54 €	7,20 €	8,15 €	20,20 €	22,87 €
1200 à 1399	7,19 €	8,14 €	14,02 €	15,88 €	14,53 €	16,79 €	7,98 €	9,04 €	22,01 €	24,92 €
1400 et plus	8,10 €	9,17 €	15,34 €	17,36 €	15,92 €	18,38 €	9,00 €	10,19 €	24,34 €	27,55 €